Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D36-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D36 : Désignation d'un référent sécurité routière

Rapporteur M. Jérôme BLINO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référent sécurité routière d'une commune est l'élu désigné pour assurer le lien entre la municipalité, les services de l'État, les établissements scolaires, les associations et les habitants sur les questions de sécurité routière.

Ses principales missions sont :

- **Sensibiliser** la population aux risques routiers et promouvoir les bonnes pratiques de déplacement ;
- **Participer** à la mise en œuvre des actions locales de prévention et d'éducation routière ;
- **Relayer** les campagnes nationales et départementales de sécurité routière ;
- **Contribuer** à l'identification des problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal ;
- **Favoriser** les échanges entre les différents acteurs concernés afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons, cyclistes et publics vulnérables ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D36-DE

- **Accompagner** la commune dans le développement d'actions de prévention, d'information et d'aménagement en matière de sécurité routière.

Il ajoute que le référent sécurité routière exerce une mission de coordination, de prévention et de conseil au service de la sécurité des habitants et des usagers de la voie publique.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Maxime BOULLARD, en qualité de correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret,

Est élu pour représenter la commune de Nivillac en qualité de correspondant sécurité routière, Monsieur Maxime BOULLARD

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*